Le 3 novembre 2026

Accès à l'information
1001, boul. Robert-Bourassa
6e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6
Responsable.Acces@hydroquebec.com

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0564

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 29 septembre dernier et visant à obtenir :

> *« […] les études sur lesquelles s'appuie Hydro-Québec pour affirmer que le nouveau poste doive se situer à 500 mètres du poste actuel et rendant caduques toutes recherches d'un emplacement plus éloigné. »*
>
> (Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous informons que plusieurs facteurs tels que la densité urbaine, la charge à alimenter, la topologie du réseau électrique de transport et de distribution, l'encombrement du sous-sol, les barrières géographiques et urbaines doivent être considérés afin de déterminer le périmètre de recherche de terrains potentiels pour un nouveau poste électrique. Par ailleurs, vous trouverez dans le document suivant les critères d'analyse d'emplacement d'un poste en milieu urbain : https://www.hydroquebec.com/data/projets/berri-2/pdf/criteres-analyse-emplacement-poste-12-03-2025.pdf.

Les autres documents visés par votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont formés en substance de renseignements de nature commerciale, technique et financière appartenant à Hydro-Québec que nous traitons de manière confidentielle. Par ailleurs, la divulgation de ces renseignements aurait pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation d'un contrat, aurait pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État ou de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. Ils contiennent également des analyses, des avis ou des recommandations qui sont également traités de manière confidentielle. À cet égard, nous invoquons les articles 14, 21, 22, 27, 28.1, 29, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l’accès aux documents,

s

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d’entreprise et Accès à l’information

p. j.